

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Arrêté du 03 avril 2023

fixant la liste et le nombre de sièges des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants à la formation spécialisée de service du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel, département comptable ministériel, agence comptable des services industriels de l'armement (ACSIA)

NOR : ECOP2309263A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 25 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 modifié portant création et organisation générale des comités sociaux d'administration des ministères économiques et financiers et de leurs établissements publics ;

Vu les résultats du 8 décembre 2022 du scrutin organisé pour la désignation des représentants du personnel au comité social d'administration centrale des ministères économiques et financiers ;

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel à la formation spécialisée de service du service de contrôle budgétaire et comptable ministériel, département comptable ministériel, agence comptable des services industriels de l'armement (ACSIA), ainsi que le nombre de sièges attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

| ORGANISATIONS SYNDICALES | NOMBRE DE SIÈGES | |
|---|------------------|------------|
| | Titulaires | Suppléants |
| FO Union | 2 | 2 |
| SUD Centrale Solidaires et Solidaires CCRF et SCL | 1 | 1 |
| CFTC Centrale et CFE-CGC Centrale | 1 | 1 |
| CGT Centrale finances | 1 | 1 |

Article 2

Les organisations syndicales mentionnées à l'article précédent désignent leurs représentants titulaires et suppléants dans un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 avril 2023

Pour le ministre et par délégation :

La secrétaire générale,

Anne Blondy-Touret